

# VILLE DE CHINY



Rue du Faing 10  
6810 JAMOIGNE

Service Urbanisme – S. BODART 061/325 351

Compte Belfius BE63 0910 0050 2308  
TVA 0207 348 584

Chiny, le 17 février 2026

**Home Sweet Gaume srl  
Rue Docteur Albert Hustin, 32  
6760 ETHE**

**BE-0830.513.406**

*OBJET : Votre demande de renseignements urbanistiques.*

*V/réf.: 1A Rue des Remparts à Izel*

*N/réf.: -1.777.81 024/2026*

Madame,

Comme suite à votre courrier en objet, nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe les renseignements sollicités. Ceux-ci vous sont fournis à titre purement indicatif, sous réserve de l'avis du Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme.

A défaut d'avoir joint à la demande un extrait cadastral, un plan de division ou un plan de lotissement récent, les indications vous sont données sur la base de la dernière mise à jour des plans cadastraux en notre possession.

Le montant de la redevance établie en vue de couvrir les frais administratifs de recherche de ces informations est fixé à **25,00 €**. Une formule de virement avec communication structurée est jointe à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Patrick ADAM**



**Sébastien PIRLOT**

**Directeur général**

**Bourgmestre**

# **VILLE DE CHINY A 6810 JAMOIGNE**

**Renseignements urbanistiques**

CDU : -1.777. 81

**024/2026**

Notaire(s) : /

Date de la demande : le 27 janvier 2026

Références : 1A Rue des Remparts à Izel

Référence(s) cadastrale(s) : CHINY 3<sup>ème</sup> Division IZEL Section B n°499

Adresse(s) : Maison sise rue des Remparts n°1A à 6810 IZEL

Propriétaire(s) :

## **La ou les parcelles en objet :**

- au schéma de développement communal, les parcelles sont situées **en zone de centre villageois**,
- au schéma de développement communal, les parcelles sont situées **dans le périmètre d'intérêt paysager** ;
- au plan de secteur, les parcelles sont situées **en zone d'habitat à caractère rural** ;
- sont  ne sont pas  situées dans le périmètre du schéma d'orientation local d'IZEL
  - n° 3 approuvé par A.R. du 4 juin 1970
  - sous l'église approuvé par A.R. du 2 avril 2007
  - n° 4 et 5 approuvé par A.R. du 17 juin 1957
  - n° 7B approuvé par A.R. du 23 octobre 1967
  - n° 8 approuvé par A.R. du 27 septembre 1962
- sont  ne sont pas  situées dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
- font  ne font pas  l'objet de permis d'urbanisme depuis 1977 :
- font  ne font pas  l'objet d'un certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;
- font  ne font pas  l'objet, à notre connaissance, d'une infraction urbanistique ;
- font  ne font pas  l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'environnement ;
- font  ne font pas  l'objet d'une mesure d'expropriation ou menacées de l'être;
- font  ne font pas  à notre connaissance l'objet d'une pollution grave ;
- font  ne font pas  l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional;
- font  ne font pas  l'objet d'un avis de remembrement ;

- font  ne font pas  l'objet de mesures de protection prises ou projetées en vertu des législations sur les monuments et sites, ou sur la conservation du patrimoine immobilier ;
- font  ne font pas , à notre connaissance, l'objet d'une décision de l'Exécutif régional d'entamer une procédure de classement économique.
- sont  ne sont pas  localisées dans une réserve naturelle au sens de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature.
- sont  ne sont pas  localisées dans la carte archéologique ;
- sont  ne sont pas  localisées dans un « parc naturel » soumis au Décret régional wallon du 16/07/1985.
- sont  ne sont pas  localisées dans le périmètre d'une « zone humide d'intérêt biologique » par application de l'Arrêté du 08/06/1989.
- sont  ne sont pas  reprises dans les périmètres actuels de « NATURA 2000 » visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6/12/01 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- sont  ne sont pas  situées en zone de prévention (autour des captages d'eau souterraine) rapprochées (IIa) et éloignées (IIb) approuvées par arrêté ministériel ou à enquête publique (en cours ou terminée).
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre d'application du droit de préemption.
- sont  ne sont pas  situées dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté.
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre de revitalisation urbaine.
- sont  ne sont pas  situées dans un périmètre de rénovation urbaine.
- sont  ne sont pas  inscrites sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 – classées en application de l'article 196 – situées dans une zone de protection visée à l'article 209 – localisées dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité.

➤ au PASH approuvé par AGW du 22/12/2005 le bien figure :

- en zone d'assainissement collectif
- en zone d'assainissement autonome
- en zone où le régime d'assainissement n'est pas prévu

- est  n'est pas  actuellement raccordable à l'égout
- il existe  n'existe pas  « cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique » sur le territoire de notre commune.
- sont  ne sont pas  longées ou traversées par une ligne électrique aérienne HT. Il y a lieu de contacter Interlux à 6700 Arlon pour plus de renseignements à ce sujet.
- ont  n'ont pas  un accès direct au domaine public dont la gestion incombe :
  - à la commune
  - à la Région wallonne

- sont  ne sont pas  desservies par une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
- sont  ne sont pas  longées ou traversées par un cours d'eau.
- sont  ne sont pas  reprises dans les périmètres des aléas d'inondation.
  - L'aléa relevé étant  très faible
  - faible
  - moyen
  - élevé